

24.06.2020

Session d'été des Chambres fédérales : la révision de la loi sur le CO₂ grandement améliorée par le Conseil national ; le Conseil des Etats propose de supprimer l'assujettissement des consortiums au paiement de la redevance radio-télévision.

Réunies en session ordinaire du 02 au 19 juin 2020, les Chambres fédérales ont traité plusieurs enjeux d'importance pour l'industrie de la construction.

Révision de la loi sur le CO₂

La révision de la loi sur le CO₂ est un projet d'importance centrale pour le pays et les entreprises. De par son poids dans la consommation énergétique, l'assainissement des bâtiments est une composante centrale de la politique climatique. Il s'agit également d'un domaine dans lequel les innovations technologiques ont des impacts immédiats et très concrets. constructionromande soutient des objectifs ambitieux en matière de politique climatique et les entreprises du bâtiment endossent à ce titre un rôle de premier plan.

Depuis son lancement, le Programme bâtiment a prouvé son efficacité dans les efforts visant à favoriser et accélérer les travaux d'assainissement du domaine bâti. Malgré ce bilan largement positif et son efficacité prouvée, le Conseil fédéral souhaitait y mettre fin dès 2025. Ce changement de cap était incohérent avec les objectifs particulièrement ambitieux de la politique climatique. Prenant le contrepied du Conseil fédéral, constructionromande et l'ensemble des associations du secteur de la construction ont défendu la poursuite du programme bâtiment, ainsi que la modernisation de ses modalités :

- Le Programme bâtiment doit être poursuivi sans limite temporelle en y intégrant les nouvelles constructions de remplacement et la technique du bâtiment.
- Il est également important de permettre aux cantons d'octroyer un bonus d'utilisation du sol pour les nouvelles constructions de remplacement et l'assainissement énergétique.

Le Conseil national a grandement amélioré le projet du Conseil fédéral lors de cette session.

➔ **Suivant la proposition du Conseil des Etats, le Conseil national a confirmé le maintien du Programme bâtiment sans limite temporelle.**

➔ **Le Conseil national propose aussi d'y intégrer les programmes d'encouragement en faveur de nouvelles constructions de remplacement, de l'assainissement énergétique des installations techniques des bâtiments, des enveloppes des bâtiments ou d'assainissements globaux, ce qui est à saluer.**

➔ **Enfin, les cantons pourront prochainement octroyer un bonus d'utilisation du sol d'au plus 30% pour les nouvelles constructions de remplacement et pour les rénovations importantes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les bâtiments.**

Seule ombre au tableau : le Conseil national a décidé d'allouer au futur fonds pour le climat une partie des recettes actuellement versées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), en l'occurrence la moitié du produit des sanctions dont doivent s'acquitter les importateurs ou constructeurs de véhicules si, au cours d'une année, les émissions moyenne de CO₂ du parc de véhicules concerné dépassent la valeur cible prévue par la législation. La décision du Conseil national constitue un moindre mal par rapport à la proposition du Conseil des Etats d'allouer la totalité du produit des sanctions au seul fonds pour le climat. Mais il n'en demeure pas moins que cette décision prive le FORTA d'une partie de ses recettes. Or, la population et les Cantons ont approuvé le FORTA en 2017 à une large majorité. Il s'agissait d'un projet équilibré, pendant naturel du fonds ferroviaire FAIF. Assurer la continuité est important pour le financement des routes nationales et des projets d'agglomération. Le FORTA ne finance pas uniquement le réseau des routes nationales mais également, dans le cadre du trafic d'agglomération, des projets de transports publics et en faveur de la mobilité douce.

➔ **constructionromande encourage les Chambres à conserver le mécanisme de financement actuel du FORTA. Il s'agit de ne pas mettre en péril des infrastructures nécessaires, tant routières que de transports collectifs dans les agglomérations.**

Double assujettissement des consortiums au paiement de la redevance LRTV

La modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), tout en simplifiant dans une certaine mesure le mode de perception de la redevance de radio-télévision due par les entreprises, est porteuse d'un effet indésirable. Le nouveau système de perception prévoit qu'est considéré comme entreprise quiconque figure dans le registre des

personnes assujetties au paiement de la TVA tenu par l'AFC. Or, certaines structures entrent dans cette définition alors qu'il n'est pas logique de les astreindre au paiement de la redevance, à l'image des consortiums. L'entreprise s'acquitte une première fois de la redevance, puis une seconde fois via la communauté de travail.

A l'occasion du traitement de la proposition du Conseil fédéral « Train de mesures en faveur des médias », le Conseil des Etats a décidé de profiter de l'occasion pour modifier l'art. 70, al. 2 de la LRTV en y précisant que « n'est pas réputée entreprise la société simple au sens de l'art. 530 du code des obligations », ce qui recouvre les consortiums et autres communautés de travail. Le Conseil des Etats donne ainsi suite à plusieurs interventions parlementaires en ce sens, dont une initiative du Conseiller aux Etats Hans WICKI, président de constructionsuisse.

➔ **constructionromande salue le vote positif du Conseil des Etats et encourage le Conseil national à confirmer cette décision.**

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Prochaine session : session d'automne / 07 - 25 septembre 2020

Pour plus d'information :

Nicolas Rufener, directeur

022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch

www.constructionromande.ch